

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2010

du 15 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2010 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 209 516 666 francs et boucle avec un solde positif de 512 470 920 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 3 445 308 621 francs pour un capital propre de 3 439 954 832 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

